**CONVENTION DE STAGE**

**«Stage projet »**

**ENTRE**

**L’ENTREPRISE :**

# Nom de la société : Entreprise

Adresse :

Tél :

Représentée par **Mme / M.**

Agissant en qualité de

Ci-après désignée **« L’ENTREPRISE »** D’une part,

**ET**

# L’Institut Saint Jean

BP 749 – YAOUNDE

Tél : (+237) 657 07 98 07 / 651 36 96 96

E-mail : info@institutsaintjean.org

Site : www.institutsaintjean.org

Représentée par le **Père Jean Hervé**

Agissant en qualité de Directeur

Ci-après désigné **« L’INSTITUT SAINT JEAN »** D’autre part,

# ET

## Noms et prénoms

Inscrit(e) à l’Institut Saint Jean sous le matricule **Matricule**

En 4ème année de la filière : INFORMATIQUE ET SYSTEME D’INFORMATION Demeurant à : **Yaoundé au Cameroun**

# Tél : 000000

Adresse mail **adresse mail**

Ci-après désigné(e) **«L’ETUDIANT»** En troisième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1. Objectifs du Stage projet

Ce stage de formation a pour objectifs essentiels de permettre à L’ETUDIANT de :

* Réaliser un projet d’ingénieur ;
* Produire des livrables lors de la mise en œuvre d’un projet informatique : Cahier d’analyse, de conception
* Respecter un cahier de charge, et des délais précis ;
* Apprendre à travailler en équipe ;
* Avoir une expérience pratique et peaufiner son projet professionnel.

# ARTICLE 2. Statut du stagiaire

**L’ETUDIANT(E)** aura un statut d’assistant collaborateur. Son principal rôle sera de réaliser conformément à un thème et un cahier de charges, un projet informatique qui satisfait les besoins exprimés par son entreprise d’accueil.

# ARTICLE 3. Concertation

Le programme de stage sera établi par L’ENTREPRISE en accord avec la direction pédagogique de l’INSTITUT SAINT JEAN.

# ARTICLE 4. Période de stage

Conformément au calendrier académique de l’INSTITUT SAINT JEAN, le stage se tiendra sur une période de … mois, **du au 2023**.

# ARTICLE 5. Encadrement

Pendant la durée de son stage en entreprise, **L’ETUDIANT** demeure élève de l’INSTITUT SAINT JEAN. L’étudiant sera encadré par un **tuteur académique** désigné par le service pédagogique de l’Institut et un **tuteur professionnel** désigné par l’entreprise, chargé d’accueillir L’ETUDIANT(E), d’assurer le suivi technique et d’optimiser les conditions de réalisation du stage.

Des visites seront éventuellement programmées sur le lieu du stage afin de s’assurer du bon déroulement de celui-ci.

L’ETUDIANT(E) est soumis à la discipline et au règlement intérieur de L’ENTREPRISE, notamment en ce qui concerne le respect des horaires, des règles de sécurité et des visites médicales.

L’ETUDIANT(E) est tenu de prendre connaissance des risques et des consignes de sécurité propres à L’ENTREPRISE et au(x) secteur(s) où il devra évoluer.

L’ENTREPRISE fournira ainsi en début de stage à L’ETUDIANT(E) le Règlement Intérieur, les Consignes à respecter, ainsi que les équipements de protection individuelle requis.

# ARTICLE 6. Interruption du stage

## Interruption temporaire

Pour toute absence temporaire (maladie, etc.), L’ETUDIANT doit prévenir L’ENTREPRISE et L’INSTITUT SAINT JEAN.

L’ENTREPRISE quant à elle appréciera, en fonction du degré de gravité, la nécessité d’avertir L’INSTITUT SAINT JEAN.

## Interruption définitive – arrêt prématuré du stage

En cas de souhait d’interruption définitive du stage du fait de L’ENTREPRISE, celle-ci devra prévenir, avant le départ effectif de L’ETUDIANT, le Directeur de L’INSTITUT SAINT JEAN et/ou le Responsable du Service des Stages de sa volonté de se séparer du stagiaire. Les raisons invoquées seront examinées par L’INSTITUT SAINT JEAN en étroite concertation avec L’ENTREPRISE. La décision définitive concernant l’interruption définitive ou non du stage ne **sera prise qu’à l’issue de cette phase de concertation**.

# ARTICLE 7. Fin du stage – Rapport – Soutenance – Evaluation

A la fin du stage, L’ENTREPRISE délivre à L’ETUDIANT(E) **un certificat ou une attestation de stage** précisant la nature et la durée du stage.

Le stage en entreprise est une composante essentielle de la scolarité à L‘INSTITUT SAINT JEAN ; il donne donc lieu à une évaluation chiffrée.

L’INSTITUT SAINT JEAN demande à L’ETUDIANT(E) :

* De rédiger un rapport relatif au stage suivi, dont le plan suivra un canevas fourni au préalable par l’INSTITUT SAINT JEAN.
  + Ce rapport doit être **validé par L’ENTREPRISE avant** d’être remis à L’INSTITUT SAINT JEAN.
  + Une version définitive de ce rapport, après corrections éventuelles apportées par L’INSTITUT SAINT JEAN, sera remise par L’ETUDIANT(E) en 2 (deux) exemplaires :
    - Un à L’ENTREPRISE ;
    - L’autre à INSTITUT SAINT JEAN.

L’ETUDIANT(E) soutiendra publiquement ce rapport devant un jury, auquel L’ENTREPRISE sera invitée à désigner un représentant. Ce rapport recevra une note sur 20 pour évaluation.

L’INSTITUT SAINT JEAN demande à L’ENTREPRISE :

* De rédiger une évaluation générale de L’ETUDIANT(E) et notamment sur le travail effectué au cours du stage ;
* D’attribuer une note de stage sur 20 à L’ETUDIANT(E) à l’aide de la fiche d’évaluation qui sera transmise par L’INSTITUT SAINT JEAN.

# ARTICLE 8. Assurance et responsabilités

L’ETUDIANT(E) est assuré par L’INSTITUT SAINT JEAN pour sa responsabilité civile. En cas d’accident du travail, il est pris en charge par L’ENTREPRISE conformément à la réglementation en matière d’accidents du travail. L’ENTREPRISE s’engage à informer L’INSTITUT SAINT JEAN dans les plus brefs délais de tout incident déclenchant la responsabilité d’une des parties.

# ARTICLE 9. Gratification / Avantages accordés

L’ENTREPRISE se réserve le droit de mettre à la disposition de l’étudiant une gratification selon sa politique intérieure. En outre elle se garde le droit de faire bénéficier au stagiaire et selon les proportions qui lui conviennent, les avantages liés à son statut.

# ARTICLE 10. Confidentialité

Le secret professionnel est de rigueur absolue. L’ETUDIANT(E)prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies durant son stage à fins de publication ou de communication à des tiers, sans accord préalable de la direction de L‘ENTREPRISE. Ceci concerne également le rapport de stage. Cet engagement s’étend au-delà de la durée du stage lui-même. L’ETUDIANT(E)s’engage à ne conserver ou prendre copie aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à L’ENTREPRISE, sauf accord de cette dernière.

# ARTICLE 11. Nombre d’exemplaires

La présente convention est établie en trois exemplaires :

* Un exemplaire pour L’ENTREPRISE
* Un exemplaire pour L’INSTITUT SAINT JEAN
* Un exemplaire pour L’ETUDIANT(E)

|  |  |
| --- | --- |
| **L’ENTREPRISE**  Fait à :  Le :  Mention manuscrite « LU ET APPROUVE » : | Signature |
| **L’INSTITUT SAINT JEAN**  Fait à :  Le :  Mention manuscrite « LU ET APPROUVE » : | Signature |

# L’ETUDIANT(E) »

Fait à : Ville, Pays Signature

Le : 0000000

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE » : LU ET APPROUVE

5/5